

LA LUTTE DE LA FEMME

—organe mensuel de la «Ligue Hellénique pour le droit des femmes.»—

Rédactrice en chef: AVRA S. THÉODOROPOULO, Présidente de la L. H. D. F. et
rec. secrétaire de l'«Alliance Internationale pour le suffrage des femmes»

BUREAUX — 75 rue de l'Académie, ATHÈNES—GRÈCE

(Le bulletin s'échange avec toutes les revues féministes)

APPEL

DE LA LIGUE HELLÉNIQUE POUR LE DROIT DES FEMMES CONSTITUANT LA SECTION GRECQUE DE LA PETITE ENTENTE DES FEMMES

La L.H.D.F. a adressé l'appel suivant au gouvernement grec, au public par la presse, aux organisations pacifistes de la Grèce et internationales ainsi qu'aux organisations féminines:

Considérant que le développement intellectuel et le bien-être des peuples Balkaniques ne peuvent se réaliser que dans un état de paix durable, qui est même indiqué par les intérêts communs de ces peuples,

que la guerre comme procédé de violence, n'a pu contribuer jusqu'ici à la solution des problèmes existants parce que l'atmosphère de haine qu'elle crée exclue l'examen impartial et leur solution juste,

qu'aujourd'hui plus que jamais tous les peuples et particulièrement les peuples balkaniques, qui ont connu toutes les horreurs de la guerre, désirent ardemment l'établissement d'une paix réelle qui seule pourra assurer une vie laborieuse et tranquille,

que par conséquent toutes les personnes éclairées de ces pays ont le devoir d'encourager ce désir populaire, qui est profond et général malgré les manifestations contraires de quelques hyperpatriotes mal avisés, et de l'élever jusqu'à la conception de la solidarité des peuples,

La L.H.D.F. fait appel au Gouvernement hellénique et le prie de faire tout son possible pour la réalisation d'un accord balkanique conclu dans l'esprit du pacte de Locarno.

Elle s'adresse à toutes les organisations pacifistes du pays, et les invite à contribuer pour susciter un mouvement de l'opinion publique en faveur de cet accord, non seulement en Grèce mais dans tous les Balkans, en faisant appel aux organisations correspondantes de ces pays,

elle invite enfin les organisations féminines à coopérer à l'œuvre de la paix en éclairant le public sur l'utilité de tels accords collectifs entre les États, accords qui représentent le seul moyen de régler les intérêts particuliers paisiblement tout en assurant l'indépendance mutuelle et qui ont eu plus cette haute valeur morale de ne menacer personne.

* *

LES FEMMES AVOCATES

Après la publication du décret qui accordait aux femmes docteurs en droit le droit d'exercer leur profession et de plaider devant les tribunaux, 5 jeunes filles se sont présentées aux

examens devant la Cour de Cassation. Toutes les cinq ont réussi. L'une d'elles, M^{lle} Marie Chrysoyéiou a eu le plus grand succès, arrivant la première dans la liste et devançant ainsi les 176 concurrents hommes qui passaient leurs examens en même temps qu'elle. Ainsi les débats de la femme avocate en Grèce sont accompagnés du plus brillant succès.

* *

POUR LA RECHERCHE DE LA PATERNITÉ

Toute la presse s'occupe en ce moment de la question si importante de la recherche de la paternité à propos d'un décret qui est en train d'être élaboré à ce sujet au ministère de la Justice. Le Ministre Mr. Coundouros se basant sur le projet élaboré par notre Ligue en collaboration avec le Conseil National est en train de formuler ce décret qui, nous espérons, sera bientôt publié. Il a même provoqué une entrevue avec une commission de dames représentant ces deux organisations féminines. Cette commission, après lui avoir exprimé sa reconnaissance pour son intérêt vis-à-vis de cette question d'une importance vitale, lui fit part du point de vue des organisations féminines. Le Ministre promit de considérer très sérieusement leurs remarques et de mettre ce décret en vigueur le plus tôt possible.

* *

LE MARIAGE CIVIL

En Grèce il n'existe que le mariage religieux. Or, plusieurs fois, des juristes éminents ont proposé d'introduire aussi chez nous, le mariage civil. Mais l'Eglise Orthodoxe s'est toujours dressée contre cette réforme, à part quelques ecclésiastiques plus progressistes.

La III^e Conférence de la Petite Entente des femmes qui a eu lieu à Athènes au mois de Décembre 1925, a émis le vœu «que le mariage civil, dans les pays où il n'existe pas soit immédiatement introduit comme seul élément de validité du mariage».

Le Ministre de la Justice Mr. Coundouros, avait d'ailleurs décidé d'introduire cette réforme en Grèce, mais il s'est trouvé devant une opposition très prononcée, surtout de la part du Président Mr. Pangalos et des chefs de l'Eglise. Nous avons eu devoir faire une enquête à ce sujet en demandant l'opinion de nos juristes les plus éminents.

Le Professeur de droit civil, Mr. Triandaphyllopoulo, a gracieusement accepté d'exposer les raisons pour lesquelles il est en faveur du mariage civil. Nous publions ces raisons dans le présent numéro. (page 5.)